

PROCES-VERBAL DE DESACCORD DE NEGOCIATION
DE LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORT ET LOISIRS

Entre :

La Société LOGISTIQUE SPORT LOISIRS, représentée par Monsieur Pierre INCERTI, agissant en qualité de Directeur de Site

Et

Les délégations suivantes :

Confédération Générale du Travail (CGT) représentée par Madame Karine VANNET

Confédération Fédérale du Travail (CFDT) représenté par Monsieur Alain JOUAN

A été engagé une négociation sur les salaires effectifs.

Article 1. Constat de désaccord

Les parties se sont rencontrées les 10 et 24 janvier 2012 ; Elles constatent qu'au terme de la négociation, elles n'ont pas pu aboutir à un accord sur les sujets ayant donné lieu à négociation et conviennent d'établir par la présente un procès-verbal de désaccord.

Article 2. Etat des propositions respectives

Les propositions des organisations syndicales sont, en leur dernier état, les suivantes :

Les propositions de la CGT :

1. Revalorisation de l'ensemble des salaires de 3.5% (grille et hors grille)
2. Indemnisation une fois par an par l'employeur des 3 jours de carence de la Sécurité Sociale pour les Ouvriers et les Employés au même titre que les Agents de Maîtrise.
3. Prise en charge de l'augmentation de la mutuelle du 1^{er} Janvier 2012 par l'employeur
4. Mise en place d'une prime de vacances de 0.33% du salaire mensuel brut versé en Juin.
5. Revalorisation des tickets restaurants et de la prime de panier de 0.50 € par jour.
6. Attribution d'un congé payé supplémentaire après 10 ans d'ancienneté.

Les propositions de la CFDT :

1. Pauses payées incluses dans le temps de travail soit 7 heures de temps de présence.
2. Augmentation générale des salaires de 3% avec un talon de 50 euros pour les ouvriers et employés.

K. V. P. A. J.

3. Prise en charge par l'entreprise de l'augmentation 2011 des cotisations de la mutuelle obligatoire.
4. Revalorisation de la part patronale sur les tickets restaurant et la prime de panier de 0.5 euro.

De son côté, la Direction a fait les dernières propositions suivantes :

1. La Direction propose une augmentation des salaires de 2.5% pour le personnel de catégorie Ouvrier et Employé.
2. Pour le personnel Agent de Maîtrise et Cadre, l'augmentation au global de la masse salariale concernée sera de 2 % et sera individualisée. Il n'y aura pas de minimum garanti.
3. La valeur faciale du chèque déjeuner passera de 7 euros à 7.20 € avec une prise en charge par l'employeur de 4.20€, l'indemnité de panier repas passera de 4 euros à 4.20 €. Ce qui représente une augmentation de 5% de la part employeur.
4. La délégation CGT a fait la demande d'une prime de vacances qui s'ajouterait à la prime de performance. La Direction a proposé d'augmenter le budget actuel de 10% et d'affecter une partie de l'enveloppe consacrée à la prime de performance, à la prime de vacances pour sécuriser une partie de cette prime de performance. Cette proposition n'a pas été retenue. La délégation CGT a fait une dernière demande qui consiste à augmenter la prime de performance de 15% pour financer une partie de la prime de vacances en 2012 et le reste sur les deux prochaines années.

Ces mesures ont été soumises au comité d'entreprise du 31 janvier 2012.

Article 3. Mesures unilatérales

L'entreprise envisage d'appliquer les mesures suivantes au titre de l'année 2012 :

L'augmentation des salaires sera de 2.5% pour le personnel de catégorie Ouvriers et employés, et de 2 % en moyenne pour les agents de maîtrise et les cadres sans minimum garanti.

Cette mesure s'appliquera sur la paie de Février, et sera rétroactive au 1^{er} Janvier 2012.

La valeur faciale du ticket restaurant passera à 7.20 € et à 4.20 € pour la prime de panier. Cette mesure entrera en vigueur lors de la prochaine commande de ticket restaurant. Pour la prime panier, la mesure sera applicable sur la paie de Février à effet rétro actif au 1^{er} janvier 2012.

Articles 4. Publicité

Le présent procès-verbal donnera lieu à dépôt dans les conditions prévues aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, à savoir dépôt en deux exemplaires, dont une version sur support

K.J. P. A.S.

papier signée des parties et une version sur support électronique auprès de la DIRECCTE et un exemplaire auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes.

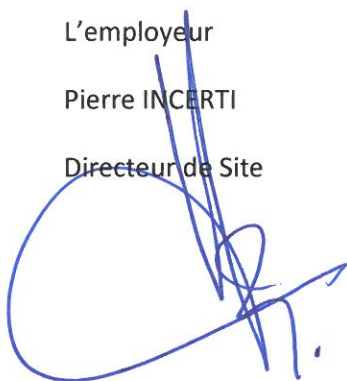
Le procès-verbal donnera lieu à affichage.

Fait à Saint Vulbas le Vendredi 10 Février 2012

L'employeur

Pierre INCERTI

Directeur de Site



Organisation syndicale

Pour la CGT Karine VANNET



Pour la CFDT Alain JOUAN

